

6. QUE PEUX-TU FAIRE SI TU AS FUI TON PAYS DE NAISSANCE PARCE QUE TA VIE ÉTAIT EN DANGER ?

- Si tu as quitté ton pays en raison d'une guerre ou d'un conflit armé, ou parce que tu as été persécuté(e) pour des raisons raciales, religieuses, de nationalité, d'appartenance à un groupe social ou ethnique particulier, pour tes opinions politiques ou ton orientation sexuelle ; si tu crains, de manière raisonnable et fondée, que ta vie soit en danger ou que tu es exposé(e) à de graves préjudices en retournant dans ton pays, **tu as le droit de demander une protection internationale**.
- **Tu as le droit de demander de l'aide dans ta propre langue** pour raconter ton histoire et expliquer pourquoi tu as fui ton pays. Tu peux demander une protection internationale auprès des autorités publiques dès ton arrivée en Italie ou après ton transfert dans un centre d'accueil. Les autorités écouteront alors ta situation personnelle et évalueront ton besoin de protection internationale.
- Si tu es arrivé(e) en Italie avec ta famille (mère, père, frère et/ou sœur) et que tu as fui parce qu'un membre de ta famille a été persécuté pour des raisons pour lesquelles tu pourrais également être toi-même persécuté(e), **tu as le droit de demander une protection internationale**.



7. QUE PEUX-TU FAIRE SI UN MEMBRE DE TA FAMILLE VIT EN ITALIE OU EN EUROPE ?

- Si un membre de ta famille (l'un ou les deux parents, ton frère ou ta sœur, un oncle ou une tante), vit en Italie ou en Europe, **tu as le droit de vivre avec eux** si tu le souhaites et si cela est dans ton intérêt : il existe une procédure légale pour les rejoindre en toute sécurité, sans payer et sans dépendre de personnes qui pourraient te mettre en danger.
- **Si tu es intéressé(e) par la procédure de regroupement familial**, informe la structure d'accueil et ton tuteur, ils pourront t'expliquer le fonctionnement.
- **La procédure de regroupement familial peut prendre du temps** pour que les autorités publiques écoutent tes souhaits, vérifieront le lien familial et s'assureront que tes proches peuvent s'occuper de toi en toute sécurité : par exemple, s'ils disposent d'un logement, un document d'identité et un emploi.
- **Tu peux rejoindre un membre de ta famille dans un autre pays européen**, même si tu as effectué tes démarches en Italie ou si tu as déjà demandé une protection internationale en Italie.
- **Si un membre de ta famille vit en Italie ou en Europe, tu peux également décider de ne pas vivre avec lui** et de suivre ton propre parcours d'accueil tout en gardant le contact avec lui.

L'ENFANT ET SES DROITS



- L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DU MINEUR
- VIE ET SANTÉ
- PARTICIPATION, ÉCOUTE ET L'INFORMATION
- UNITÉ FAMILIALE
- L'ÉCOLE
- APPRENDRE UN MÉTIER
- JEU
- PERMIS DE SÉJOUR
- CENTRE D'ACCUEIL

CONNAÎTRE SES DROITS



Save the Children



SI TU AS BESOIN D'INFORMATIONS DANS TA LANGUE OU D'AIDE, TU PEUX CONTACTER LE SERVICE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE DE SAVE THE CHILDREN



- ✓ La ligne d'assistance est un **Numéro Vert gratuit** que tu peux appeler si tu es en difficulté, si tu as besoin d'aide ou d'informations.
- ✓ Tu peux demander de parler dans ta propre langue.
- ✓ Tu peux appeler **du lundi au vendredi de 10h00 à 17h00**

+39 800 14 10 16



Save the Children

11. GLOSSAIRE

- La **structure d'accueil** est l'endroit où tu vis. Elle peut être temporaire ou permanent. C'est le centre où tu pourras vivre et commencer tes études, rencontrer des amis. C'est également l'endroit où tu apprendras comment fonctionne le système de protection.
- Les structures d'accueil travaillent avec des **opérateurs/éducateurs** qui t'aident à organiser, gérer et réguler la vie en communauté ainsi que ton parcours personnel.
- Le **médiateur culturel** est une personne qui connaît ta langue et ta culture. Il/elle peut t'aider à mieux t'orienter, à comprendre ce qui se passe autour de toi et à répondre à tes besoins spécifiques.
- **Tuteur/tutrice volontaire**, si tu te trouves en Italie sans tes parents ou un adulte de référence. Le tribunal pour enfants désigne dès que possible un adulte qui jouera le rôle de tuteur, t'aidera à faire les meilleurs choix pour ton présent et ton avenir et te représentera légalement.
- Le ou la **psychologue** est un professionnel qui peut t'aider à exprimer ce que tu ressens et à mieux comprendre

tes émotions.

- L'**école** est le lieu où commencer à apprendre l'italien, où étudier les matières générales et où tu décideras ensuite de poursuivre tes études ou de suivre une formation professionnelle. C'est l'endroit où tu pourras te faire des amis et apprendre comment fonctionne la société italienne.
- Les **forces de l'ordre**, comme la police et les gendarmes, ont pour mission de contrôler et de garantir la sécurité publique, le respect des règles civiques et de veiller à la régularité de ton séjour sur le territoire en délivrant ou en renouvelant ton titre de séjour.
- Le **bureau des services sociaux** est un bureau public composé de travailleurs sociaux. Il t'accompagne, ainsi que ton tuteur et la structure d'accueil, tout au long de ton séjour en Italie.
- Le **tribunal pour enfants** est une autorité publique qui veille à ce que chaque décision ou choix te concernant soit toujours pris dans ton intérêt supérieur.

CONNAÎTRE SES DROITS



1. SI TU AS MOINS DE 18 ANS, TU ES MINEUR(E)

- Tu as le droit de vivre et d'être protégé(e) en Italie.
- Tu as le droit de ne pas être expulsé(e) ou renvoyé(e) dans ton pays contre ta volonté.
- Tu as le droit de t'exprimer, d'être entendu(e) et d'être impliqué(e) dans toutes les décisions qui te concernent.
- Tu as le droit de recevoir un permis de séjour pour mineur ou pour raisons familiales. Ce document essentiel te permet de séjourner légalement sur le territoire et d'exercer tes droits en tant que mineur(e).
- Si tu voyages sans tes parents ou membres de ta famille, tu as le droit d'être accompagné(e) par un tuteur volontaire désigné qui te soutiendra durant ton séjour en Italie, pour les choix



- concernant ton présent et ton avenir.
- Tu as le droit de vivre dans un endroit sûr et d'être transféré(e) dans une structure d'accueil où vivent d'autres mineurs, où tu pourras dormir, te reposer, manger, être soigné(e) si tu es malade, recevoir un permis de séjour, aller à l'école et comprendre comment poursuivre tes études et/ou entrer dans le monde du travail en Italie.
- Si tu as plus de 16 ans, tu peux être transféré(e) dans une structure d'accueil où vivent également des adultes : tes droits en tant que mineur(e) doivent dans tous les cas être respectés.
- Si tu voyages avec un membre de ta famille, tu as le droit d'être transféré(e) dans une structure réservée aux familles et de bénéficier d'un processus d'accueil et d'inclusion adapté à ton âge et à tes besoins.
- Tu as le droit de vivre avec ta famille ou de maintenir des contacts avec elle. Si l'un de tes parents (ou les deux), ton frère ou ta sœur ou d'autres membres de ta famille vivent en Italie ou en Europe, informes-en les opérateurs du centre d'accueil, car ils peuvent t'aider à reprendre ou maintenir le contact avec eux et à les rejoindre en toute sécurité, si tu le souhaites.



2. COMMENT TES DONNÉES PERSONNELLES SONT-ELLES ENREGISTRÉES OFFICIELLEMENT ?

Les données personnelles comprennent : ton nom, ton prénom, ton lieu et ta date de naissance

La législation italienne et européenne stipule que toute personne arrivant d'un pays non européen doit être identifiée à son entrée en Europe. Il s'agit d'une procédure normale, n'aie pas peur.

- Lorsque les forces de l'ordre te demandent ton nom, ton prénom, ta date de naissance et ta nationalité, réponds clairement et vérifie que tout est bien orthographié.
- Si tu as un document d'identité, n'hésite pas à le montrer, c'est très utile
- Si tu es accompagné(e) d'un membre de ta famille, déclare le lien de parenté qui vous unit
- En plus de recueillir tes données, les forces de l'ordre prendront une photo de ton visage et tes empreintes digitales seront enregistrées.
- Tes données personnelles seront officiellement enregistrées par l'État italien et seront utiles pour le début de ton parcours en Italie
- Si tu as moins de 18 ans, tu peux demander une protection internationale dans n'importe quel pays européen, même si les forces de l'ordre ont enregistré tes empreintes digitales lors de ton entrée en Italie.



4. QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE TU DEVIENS MAJEUR(E), C'EST-À-DIRE LORSQUE TU AS 18 ANS ?

- À tes 18 ans, tu pourras continuer à vivre légalement en Italie et poursuivre ton parcours de vie en toute sécurité.
- Avant d'atteindre l'âge de 18 ans, renseigne-toi et discute avec ton tuteur et les responsables de la structure d'accueil où tu vis afin de comprendre ce que tu dois faire pour poursuivre ton parcours en Italie.
- Renseigne-toi sur le type de document que tu peux obtenir après l'âge de 18 ans et quelles sont les procédures à suivre.
- Demande des informations sur les lieux où tu pourras vivre et comment tu pourras continuer ton parcours d'inclusion une fois que tu seras majeur(e). Renseigne-toi sur les démarches administratives, par exemple sur la possibilité d'être accompagné(e) jusqu'à tes 21 ans pour poursuivre des études et/ou suivre une formation professionnelle en vue de devenir autonome.

5. QUE PEUX-TU FAIRE SI TU TE SENS EN DANGER ET SI TU AS PEUR ?

- Ta volonté, ta sécurité et ta protection sont fondamentales.
- Tu as le droit de demander de l'aide. Tu peux expliquer ta peur et être entendu(e).
- Traverser les frontières entre pays européens sans autorisation peut être très risqué pour ta vie. Tu pourrais être exposé(e) à de nombreux risques, y compris des abus et/ou des actes de violence.
- Ne fais pas confiance à ceux qui te disent que c'est facile et que tu peux passer les frontières sans problème.
- Vivre dans la rue peut te mettre en danger et tu pourrais rencontrer des personnes qui profitent de tes besoins.
- Si tu as été incité(e) par la tromperie à venir en Italie, si tu as été amené(e) ici contre ta volonté, si toi ou ta famille avez été menacés et que vous vous sentez en danger, si quelqu'un

3. COMMENT PEUX-TU PROUVER TON ÂGE ?

- Si, lors de l'enregistrement de tes données, tu penses qu'une erreur a été commise, tu as le droit de le signaler immédiatement.
- Il est important de savoir qu'en vertu de la loi italienne, déclarer un faux nom, prénom, date de naissance et nationalité est un délit. Présenter de faux documents est un délit, tu pourrais être poursuivi(e) pénalement.
- Si tu as été enregistré(e) en tant que personne majeure (18 ans ou plus), le moyen le plus simple et le plus sûr pour prouver ton âge est de présenter un document d'identité (passeport, carte d'identité) aux autorités publiques.
- Si tu penses que cela ne t'expose pas, toi et ta famille, à des risques, tu peux demander de l'aide pour contacter les autorités consulaires de ton pays afin d'obtenir un document permettant de prouver ton âge.
- Si l'autorité publique ou la structure d'accueil (après t'avoir demandé tes données et après t'avoir écouté et, si tu n'es pas en mesure de présenter un document), estime que tu n'es pas mineur(e), elle pourra demander qu'une évaluation de ton âge soit effectuée. Au cours de cette procédure, tu rencontreras certainement un travailleur social, un médecin, un psychologue. Lors des entretiens et visites dans le cadre de cette procédure, tu as le droit d'être suivi(e) par un médiateur culturel et linguistique et ton tuteur.

te contrôle ou t'oblige à agir contre ta volonté, si quelqu'un veut t'emmener dans un autre pays européen mais que tu ne le souhaites pas, si tu as peur : tu as le droit de demander de l'aide, d'être accompagné(e) et protégé(e).

- Si tu as été victime d'abus ou de violences ou si tu ne comprends pas entièrement ce qui s'est passé mais que tu ressens un mal-être, tu as le droit de demander de l'aide, d'être accompagné(e) et protégé(e).
- Si tu vis dans une structure d'accueil, demande de l'aide au responsable de l'établissement ou à ton tuteur.
- Si tu vis dans la rue, demande de l'aide aux forces de l'ordre, elles peuvent t'aider.
- En cas de doute, appelle Save the Children.

